

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 septembre 2023
Convocation du 05 septembre 2023

N° 2023_09_001

Objet : Economie - Convention avec le Département de l'Ardèche pour la délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise

Le 12 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à PRADONS, salle polyvalente, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Lison BOICHUT, Max DIVOL, Denise GARCIA, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Françoise PLANTEVIN, Maryse RABIER, René UGHETTO.

Pouvoirs Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Françoise HOFFMAN à Antoine ALBERTI, Jacques MARRON à Yvon VENTALON, René UGHETTO à Richard ALZAS.

Secrétaire de Séance : Jean-Yvon MAUDUIT

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36 abstention :

Claude BENAHMED vice-président en charge de l'économie rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a mis en place un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise suite à la délibération N°20218_04_007 prise le 12 avril 2018.

La compétence d'octroi d'aide en matière d'immobilier d'entreprise est déléguée au Département de l'Ardèche par convention, cette convention de délégation de compétence a pris fin en aout 2022, le Département de l'Ardèche propose ainsi une nouvelle convention.

Le Département procède également à une mise à jour de son règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise permettant à présent l'accès à des entreprises plus petites et pour de plus petits projets.

Le règlement prévoit désormais un investissement minimum de 50 000 € pour les projets d'entreprises localisées sur le territoire d'un EPCI de moins de 20 000 habitants. Le nouveau règlement prévoit également un bonus pour les entreprises qui embauchent des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Cette convention permet ainsi un cofinancement EPCI et Département permettant d'augmenter le montant de la subvention qui est calculé comme suit :

La participation du Département sera égale à celle de l'EPCI augmentée d'un coefficient multiplicateur de 7/3 dans la limite d'un plafond de 50 000 € (100 000 € si embauche de bénéficiaires du RSA).

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 007-200039808-20230912-2023_09_001-DE

SLOW

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et renouvelable pour trois ans par tacite reconduction, sous réserve du vote de l'enveloppe financière dédiée annuellement par le Département à ce dispositif.

Le président demande aux conseillers de se prononcer sur la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier d'entreprise.

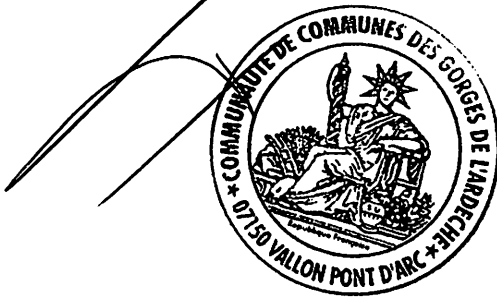
Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise.

Autorise le Président à signer tous les documents en lien avec cette délibération.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire

Jean-Yvon MAUDUIT

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean-Yvon Mauduit.